

# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la transition écologique

## Direction de la sécurité de l'aviation civile

### Décision du 2 avril 2021

### portant organisation de la délégation de Mayotte au sein de la direction de la sécurité de l'aviation civile océan Indien

NOR : TREA2110469S

*(Texte non paru au Journal officiel)*

#### **Le directeur de la sécurité de l'aviation civile océan Indien,**

Vu le décret n°2008-1299 du 11 décembre 2008 modifié créant la direction de la sécurité de l'aviation civile ;

Vu l'arrêté du 18 décembre 2019 modifié portant organisation de la direction de la sécurité de l'aviation civile, notamment son article 4 ;

Vu la décision du 31 mars 2021 portant organisation de la direction de la sécurité de l'aviation civile océan Indien, notamment son article 7,

#### **Décide :**

#### **Article 1<sup>er</sup>**

La délégation de Mayotte est placée sous l'autorité d'un délégué chargé de l'application des textes généraux et de l'exécution des instructions qu'il reçoit. À ce titre, il représente le directeur de la sécurité de l'aviation civile océan Indien dans son ressort territorial.

Le délégué peut représenter le directeur de la sécurité de l'aviation civile océan Indien pour l'accomplissement de missions relevant de la compétence des services du siège de la direction.

#### **Article 2**

En liaison avec les unités du siège, la délégation de Mayotte est chargée :

Dans le domaine administratif :

- d'être la correspondante du département « gestion des ressources » de la direction de la sécurité de l'aviation civile océan Indien ;

- de participer à l'élaboration du budget de fonctionnement délégué et à son exécution ;
- du suivi des programmes d'entretien du patrimoine immobilier, en liaison avec le pôle océan Indien du service national d'ingénierie aéroportuaire.

Dans les domaines techniques :

- d'assister et d'apporter sa connaissance du contexte local aux divisions techniques dans le cadre des missions régaliennes et de surveillance des opérateurs basés à Mayotte ;
- du suivi des infrastructures aéronautiques en lien avec la division « aéroports et navigation aérienne » ;
- de l'organisation des examens théoriques aéronautiques.
- d'assister la division sûreté pour le suivi de l'application des règlements et de la coordination des acteurs locaux en matière de protection et de sûreté des aéroports ;
- de l'animation des commissions et des comités locaux de sûreté ;

La délégation de Mayotte est chargée en outre :

- d'apporter son soutien aux enquêtes de sécurité réalisées par le Bureau d'enquêtes et d'analyses pour la sécurité de l'aviation civile ;
- d'apporter son expérience de terrain au sein d'équipes multidisciplinaires, notamment pour l'accomplissement des missions transversales de la direction de la sécurité de l'aviation civile océan Indien ;
- d'assurer une veille et de conduire des synthèses sur les différents projets portés à Mayotte et impliquant le système aéronautique

### **Article 3**

Le ressort territorial ainsi que l'organisation de la délégation de Mayotte sont fixés comme suit.

La délégation de Mayotte est compétente pour le département de Mayotte.

Pour l'accomplissement de ses missions, le délégué dispose :

- d'un adjoint;
- d'une entité ressources.

### **Article 4**

L'adjoint au délégué, sous l'autorité du délégué, est en outre chargé des affaires administratives et financières et dispose à cet effet de l'appui du département « gestion des ressources » du siège de la direction de la sécurité de l'aviation civile océan Indien à La Réunion.

### **Article 5**

La décision du 29 septembre 2020 portant organisation de la délégation de Mayotte au sein de la direction de la sécurité de l'aviation civile océan Indien est abrogée.

### **Article 6**

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de la transition écologique.

Fait le 2 avril 2021.

Le directeur de la sécurité de l'aviation civile océan Indien

L. MONTOCCHIO